

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Septembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 21

L'an deux mille dix-sept
Le vingt et un septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 14 septembre 2017.

PRESENTS : Mme Marie-France CATHELAND, Mr Noël MOULIN, Mme Aline BOURRACHOT, et Mr Gérard RIBELLES, Adjoint.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Monique DURAND, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mme Françoise MASSON, Mme Martine MATTONI, Mme Françoise BARLERIN, Mme Gisèle BRESSON, Mme Nathalie POUYET, Mr Jean-Michel REY, Mr Jean-Christophe LAFFAY, Mme Sandrine DUTHY et Mr Fabien GOUTARD.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mr Robert DARMET (procuration à Mme Marie-France CATHELAND),
Mr Christian DARPHEUILLE (procuration à Mr Noël MOULIN),
Mr David LACAN (procuration à Mr Daniel FRECHET).

Absents excusés n'ayant pas donné procuration :

Mr Marc PATAY,
Mme Anne-Sophie PAGNIER.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie POUYET.

OBJET : *Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 septembre 2017.*

Lecture faite du compte-rendu de la séance précédente, Monsieur le Maire aborde les points suivants :

• **Délégation du Conseil Municipal au Maire – Compte-rendu des décisions prises**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 10/04/2014, l'assemblée délibérante a délégué au Maire un certain nombre de ses attributions au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Monsieur le Maire présente alors au Conseil Municipal les décisions qu'il a prise en vertu de cette délégation depuis le dernier Conseil Municipal qui concerne :

- la signature de l'avenant n° 1 au marché « Aménagement d'un cheminement modes doux le long de la Route Départementale n°43 » avec l'entreprise Pépinières et Jardins d'Aiguilly pour une dépense supplémentaire de 1 025 € HT soit 1 230 € TTC,

- la signature d'un contrat de prêt, à titre gratuit, d'un logement sis 617 rue du onze novembre à COMMELLE-VERNAY à l'Association « Accueil Solidaire en Roannais » pour une période d'un an à compter du 1er septembre 2017.

Le Conseil Municipal prend note de ces décisions.

• **Convention d'attribution d'une subvention au titre de l'enveloppe territorialisée pour les travaux d'amélioration du cadre de vie de l'école de COMMELLE-VERNAY par le Conseil Départemental**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 19 janvier 2017, il a été présenté, au Conseil Départemental, une demande de subvention au titre de l'enveloppe territorialisée pour les travaux d'amélioration du cadre de vie de l'école de COMMELLE-VERNAY.

La Commission permanente du Département de Loire, lors de sa réunion du 3 juillet 2017, a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 107 847,00 € pour ce dossier et a autorisé la signature de la convention par le Département. Cette convention détermine les engagements réciproques des deux parties et précise les modalités de règlement et le délai de validité de la subvention. Aussi, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention. L'assemblée accepte à l'unanimité.

- **Demande de versement d'un fonds de concours à Roannais Agglomération au titre de la lutte contre la vacance et l'insalubrité pour la déconstruction d'une maison située 1284 route de Commelle à COMMELLE-VERNAY**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Communautaire de Roannais Agglomération a délibéré le 16 décembre 2016 concernant le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 – Règlement « Lutte contre la vacance et l'insalubrité » - Dispositif expérimental.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagement de l'entrée du complexe sportif ont été estimés à 50 000 € TTC. Ils intègrent les travaux de déconstruction de la maison vacante et le réaménagement de l'espace public ainsi libéré. La maison est implantée dans le tissu urbain de la commune de COMMELLE-VERNAY. Elle est située 1284 route de Commelle sur la parcelle BY 6. Elle est classée en catégorie 6. Cette maison a une superficie de 72 m².

Roannais Agglomération propose de verser un fonds de concours pour des travaux de déconstructions par une commune dans la limite de 10 000 € TTC par bien si la surface du bien est inférieure à 150 m²,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite le versement d'un fonds de concours de Roannais Agglomération de 10 000 € à la commune de COMMELLE-VERNAY pour le financement de la déconstruction de la maison située 1284 route de Commelle. L'assemblée accepte à l'unanimité.

- **Renouvellement de l'adhésion au programme de télétransmission via le dispositif ACTES avec la Préfecture de la Loire**

Monsieur MOULIN, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré au programme de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, via le dispositif ACTES avec la Préfecture de la Loire.

La convention de partenariat étant arrivée à échéance, la Préfecture nous invite à renouveler notre adhésion à ce programme. Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le renouvellement de l'adhésion au programme de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, via le dispositif ACTES avec la Préfecture de la Loire et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce renouvellement.

- **Suppression de l'adhésion au service commun pour l'ingénierie en matière de voirie mis en place par Roannais Agglomération**

Monsieur RIBELLES, Adjoint, rappelle que suite à des sollicitations, Roannais Agglomération a proposé d'apporter une assistance technique aux communes de son territoire pour l'ingénierie en matière de voirie dans le cadre d'un service commun et que cette mission portait uniquement sur la voirie communale qui n'a pas fait l'objet d'un transfert de compétence.

Cette adhésion de la commune à ce service commun pour l'ingénierie en matière de voirie (Ingénierie voirie) ne modifiait en rien les compétences et obligations du Maire de la commune bénéficiaire du service commun, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la gestion et l'exploitation qui reste sous l'entière responsabilité de la commune et de ses exploitants et l'exercice des pouvoirs de police. Le service commun pour l'ingénierie en matière de voirie était chargé de l'assistance technique pour l'ingénierie en matière de voirie.

Aussi, la commune de COMMELLE-VERNAY a décidé d'adhérer au service commun pour l'ingénierie en matière de voirie à compter du 1er janvier 2016 par délibération du 04 juin 2015. Cependant, la prestation proposée par Roannais Agglomération ne correspond pas aux besoins de la commune. Il est précisé que cela ne remet pas en cause la compétence et le travail réalisé par ce service. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la suppression de l'adhésion au service commun pour l'ingénierie en matière de voirie mis en place par Roannais Agglomération et ceci à compter du 31 décembre 2017. Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la suppression de cette adhésion.

- **Autorisation de déposer la demande de permis de construire pour l'extension de la mairie et sa mise en accessibilité**

Madame CATHELAND, Adjointe, informe le Conseil Municipal que, pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir) déposées au nom de la collectivité, il convient de joindre au dossier, une délibération autorisant le Maire à déposer et à signer une telle demande.

Madame CATHELAND précise que le projet concerne la Mairie. Il consiste à réaliser une extension de 30 m² en prolongement du bâtiment existant et sa mise en accessibilité. Ceci dans le cadre de la procédure des Agendas d'Accessibilité Programmée Ad'AP en cours pour les établissements recevant du public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire pour l'extension et la mise en accessibilité du bâtiment Mairie située sur la parcelle n° 190 de la section BP.

• **Travaux d'aménagement du parvis de l'école de COMMELLE-VERNAY – Eclairage public**

Madame CATHELAND, Adjointe, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage public du parvis de l'école de COMMELLE-VERNAY.

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	%-PU	Particip. commune
- EP parvis école	10 497 €	78,0 %	8 187 €
- Frais de maîtrise d'œuvre		8,5 %	892 €
TOTAL	10 497 €		9 079 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de «Aménagement du parvis de l'école» dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution. Le Conseil Municipal approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté. Il décide d'amortir ce fonds de concours en 15 ans.

• **Budget Général 2017 – Décision Modificative° 4**

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif en séance du 27 Mars 2017, l'assemblée délibérante avait alimenté en dépense d'investissement :

- L'opération 194 Voiries d'un montant de 794 745,00 €,
- L'opération 196 Matériels et mobiliers divers d'un montant de 45 260,00 €.
- Le chapitre 020 Dépenses imprévues d'un montant de 15 000 €.

Or, il s'avère que le montant à mandater pour l'achat des véhicules électriques est supérieur à ce qui était prévu du fait que les différentes recettes ne sont pas déduites du prix d'achat mais feront l'objet d'une recette spécifique. De plus, des dépenses non prévues initialement sont nécessaires (achat d'une laveuse pour les sols de l'école,...).

Aussi, Monsieur le Maire propose de modifier le budget 2017 comme suit :

Section d'investissement

Dépenses

- Chapitre 020 – Dépenses imprévues - 15 000,00 €
- Opération 194 - Voiries - 30 000,00 €
- Opération 196 – Matériels et mobiliers divers + 45 000,00 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la Décision Modificative N° 4 du Budget Général, laquelle permettra d'effectuer les écritures qui seront effectuées en investissement sur l'opération 196 Matériels et mobiliers divers.

- **Subvention à l'Association la Grange Aventure**

Madame BOURRACOT, Adjointe, rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention a été attribuée lors du vote du budget communal de l'année 2017 à l'association la Grange Aventure d'un montant total de 31 876 € dont 4 200 € pour l'activité « périscolaire ».

Il s'avère que cette subvention est insuffisante pour assurer le bon fonctionnement de l'activité « périscolaire ». Aussi, il est proposé d'accorder une subvention supplémentaire d'un montant de 1 530 €. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

- **Subvention pour l'opération Pass'sport+ 2017 à l'association « Mini-golf du Roannais »**

Monsieur RIBELLES, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que l'objectif du dispositif Pass'Sport+ est de proposer des séances d'initiation ou de découverte de certaines activités sportives et de loisirs durant les vacances scolaires d'été, en partenariat avec le tissu associatif sportif local.

Lors du vote du budget 2017, la somme de 300 €, qui est attribuée aux associations communales qui assurent l'organisation d'une activité dans le cadre de l'opération Pass'Sport+, n'a pas été explicitement détaillée dans la liste des subventions attribuées à chaque association.

Aussi, il est nécessaire de délibérer pour attribuer la somme d'un montant de 300 € à l'association dénommée « Mini-golf du Roannais » pour l'organisation d'un stage lors de la saison 2017 dans le cadre de l'opération Pass'Sport+. L'assemblée accepte à l'unanimité l'attribution de cette subvention.

• **Subvention pour la course pédestre « Fun Run 2017 » - Courir et s'amuser à COMMELLE-VERNAY » au Sou des écoles**

Monsieur RIBELLES, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'une course pédestre est organisée le 1er octobre 2017 sur la commune de COMMELLE-VERNAY.

L'organisation de cette course est assurée par le Sou des écoles. Aussi, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 500 € pour participer aux frais occasionnés par cet événement.

Mr RIBELLES précise que cette subvention est spécifique. En effet, cette manifestation fédère quatre associations communales et répond à une demande de l'école compte tenu des excellents résultats des enfants de COMMELLE-VERNAY lors d'épreuves similaires notamment à ROANNE.

L'assemblée accepte à l'unanimité l'attribution de cette subvention.

• **Emplacements Cimetières et Columbarium – Tarifs 2018**

Comme chaque année à la même période, Monsieur MOULIN, Adjoint, propose de fixer les tarifs des concessions de cimetières, ainsi que ceux des emplacements au columbarium en précisant que les tarifs subissent l'augmentation liée au coût de la vie.

Il est alors proposé d'adopter les tarifs suivants pour 2018 :

Concessions de cimetières : Ces tarifs s'appliquent pour une concession ou un renouvellement de concession.

- 30 ans	82 €/m2
- 50 ans	107 €/m2

Emplacements du columbarium :

- case urne 2 places (30 ans)	615 €
- cave urne 4 places (30 ans)	705 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs proposés.

• **Salle d'Animation – Tarifs de location 2018**

Monsieur RIBELLES, Adjoint, propose à l'assemblée de fixer les tarifs de location de la Salle d'Animation pour l'année 2018. Il propose une augmentation de 2 % par rapport aux tarifs de l'année 2017. Il précise que cela correspond à l'augmentation liée au coût de la vie. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs proposés.

- **Tarifs du restaurant scolaire communal – Année 2018**

Madame CATHELAND, Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'ouverture du restaurant scolaire communal au 01 janvier 2013 a nécessité la fixation de tarifs de restauration pour les utilisateurs du restaurant scolaire. Ceux-ci ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2012 puis par délibération du 12 septembre 2013, du 11 septembre 2014, du 10 septembre 2015 et du 15 septembre 2016. Ils ont été déterminés selon le quotient familial ou le lieu de résidence.

Madame CATHELAND propose d'appliquer les tarifs suivant :

A compter du 1er janvier 2018 et pour l'année civile 2018, les tarifs seront les suivants :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2018.

- **Cadeau de départ d'un agent du service administratif de la commune de Commelle-Vernay**

Madame BOURRACHOT, Adjointe, propose aux membres du Conseil Municipal d'offrir un cadeau à Madame Marie CHATTELARD, agent administratif chargé de la comptabilité à la mairie, pour son départ au sein d'une autre collectivité locale, d'une valeur de 150 €.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

- **Avis sur la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) – Projet du Bassin Loire-Bretagne**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet de Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) comprend le descriptif de la répartition entre les collectivités et leurs groupements des compétences dans le domaine de l'eau ainsi que des propositions d'évolution des modalités de coopération entre les collectivités.

Il dresse un état des lieux de l'organisation des compétences locales de l'eau à l'échelle de Roannais Agglomération et de ses communes membres et il souligne l'impact des propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités.

Afin de préparer les transferts des compétences obligatoires « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et « eau » au 1er janvier 2020, Roannais Agglomération, ses communes membres, les syndicats, ainsi que la communauté de communes Charlieu Belmont se sont associés pour mener ensemble les réflexions territoriales pour l'organisation des compétences locales de l'eau. Le fruit de leurs réflexions sur l'organisation de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations est, pour le volet gestion des milieux aquatiques, le maintien des deux structures existantes avec extension de l'une pour couvrir l'intégralité du territoire de Roannais Agglomération; et pour le volet prévention des inondations, d'engager Roannais Agglomération dans l'élaboration et la mise en place d'une stratégie territoriale cohérente de réduction du risque d'inondation avant de définir l'organisation pour réaliser les missions attachées à cette partie de la compétence.

Cette future organisation de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations s'inscrit dans le sens des propositions du projet de SOCLE, en recherchant l'exercice intégré de la compétence par une structure apportant satisfaction sur un périmètre pertinent par rapport à l'objet de la compétence. Le travail sur l'organisation de la compétence eau a permis de mettre en place une véritable gouvernance territoriale qui porte la volonté de maintenir un exercice intégré de la compétence, par une structure dédiée (régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale).

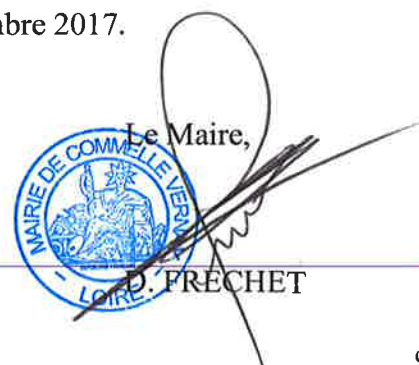
Cette future organisation de la compétence eau s'inscrit dans le sens des propositions du projet de Socle, dans la mesure où elle garantirait une gestion durable et solidaire de la ressource, ainsi que sa sécurisation.

Le projet de SOCLE ne propose pas de rapprochement d'organisation entre les compétences assainissement et eau potable, ce qui est préjudiciable à la bonne gestion du cycle de l'eau. Avec la loi NOTRe, les collectivités territoriales sont placées face à des responsabilités dans le domaine de l'eau qui imposent la cohérence et la rationalisation des organisations pour une performance des politiques publiques. Une stratégie territoriale d'intégration complète des compétences du cycle de l'eau au sein d'une structure, comme dans le roannais, ne trouve pas d'affichage ouvert favorisant une organisation comme la nôtre.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de demander à Monsieur le Maire de transmettre l'avis de la commune de COMMELLE-VERNAY au Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Certifié conforme.
A Commelle-Vernay, le 21 septembre 2017.

Le Maire,

D. FRÉCHET